

**RELEVÉ DE DÉCISIONS ET D'AVIS  
DU CONSEIL ACADÉMIQUE EXTRAORDINAIRE  
DU 03 JUILLET 2023**

**Objet : Anticipation de la campagne d'emplois pour les postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs 2024 dont la qualification à donner aux emplois d'enseignants-chercheurs : poste au fil de l'eau pour l'UFR DSP**

Le Conseil Académique de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1, L.952-6 et L.952-6-1 ;
- Vu le décret n°84-431 du 06 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu l'arrêté n°ESRH1817180A du 11 juillet 2018 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maîtres de conférences ou de professeurs des universités ;
- Vu l'arrêté n°MENN9202785A du 07 juillet 1992 portant création d'un traitement automatisé des candidatures et des inscriptions sur les listes de qualification aux fonctions de professeur des universités ou de maître de conférences ;
- Vu l'arrêté n°MENN9200444A du 20 février 1992 relatif à la procédure d'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences en application des articles 61 et 63 du décret n°84-431 du 06 juin 1984 ;
- Vu l'arrêté n°MENN9200289A du 30 janvier 1992 relatif à la procédure d'inscription sur la liste de qualification aux fonctions de maître de conférences ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil Académique 17 janvier 2022 ;
- Vu le procès-verbal du Comité Consultatif par Discipline (CCD) Section 01 de droit privé et sciences criminelles du 26 juin 2023 ;
- Vu l'argumentaire en faveur du recrutement au fil de l'eau d'un Maître de Conférences en droit pénal ;
- Vu la publication d'emploi d'enseignant-chercheur pour l'année 2024, notamment le poste n°364 de Maître de Conférences en droit pénal (article de publication n°26.1°) à l'UFR DSP, rattaché à la section du CNU n°01 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Académique d'approuver la qualification à donner aux emplois des enseignants-chercheurs dans le cadre de l'anticipation de la campagne d'emplois pour les postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs pour l'année 2024 de l'unité de formation et de recherche (UFR) suivant :

- Droit et Science Politique (DSP) – 1 emploi (1 MCF) ;

Après en avoir délibéré ;

**Article unique :**

Le Conseil Académique approuve à la majorité des suffrages exprimés par ses membres, présents ou représentés, la qualification à donner aux emplois des enseignants-chercheurs dans le cadre de l'anticipation de la campagne d'emplois pour les postes d'enseignants et d'enseignants-chercheurs pour l'année 2024 à l'UFR DSP.

Nombre des membres en exercice : 77

Pour : 37

Contre : 1

Abstentions : 0

Nanterre, le 03 Juillet 2023

Le Président de l'Université

Philippe GERVAIS-LAMBONY

